N° 2044 MH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Déclaration d'ouverture au public d'un monument historique pour l'année 2021

Article 156 du code général des impôts, articles 41 E à 41 I de l'annexe III et articles 17 ter à 17 quinquies de l'annexe IV à ce code

À déposer avant le 1er février 2021 :
- au service des impôts des particuliers (SIP) dont dépend la résidence principale du propriétaire (ou de l'un des titulaires de droits réels lorsque le droit de propriété est démembré) ;
- au SIP de la résidence principale de l'indivisaire déclarant, lorsque le bien est détenu en indivision ;
- au SIP de la résidence principale de l'associé déclarant, lorsque le bien est détenu par une société civile immobilière (SCI).

PROPRIÉTAIRES DU MONUMENT

PERSONNES PHYSIQUES *En cas d'indivision de plus de deux personnes, mentionner l'identité des autres indivisaires sur papier libre.*

1. Nom, prénom FOURCADE Pierre-Paul
   Date et lieu de naissance 1.1.52 à RENNES (35)
   Numéro fiscal 1867369332059
2. Nom, prénom
   Date et lieu de naissance
   Numéro fiscal

PERSONNE MORALE (SCI) [illegible]

Dénomination sociale

Numéro SIRET

COORDONNÉES DU DÉCLARANT

Après réception de la déclaration, le service des impôts des particuliers adressera une copie au déclarant avec cachet du service : merci d'indiquer les coordonnées de la personne à qui adresser cette copie.

Nom et adresse Pierre-Paul FOURCADE
15 Avenue Jules Janin - 75116 PARIS

Courriel penodamf@msn.com

Téléphone 06 12 96 01 34

En cas de démembrement de propriété, d'indivision ou de SCI, le destinataire du récépissé devra en adresser copie aux autres personnes qui pourront avoir à en justifier.

INFORMATIONS SUR LE MONUMENT

Nom du monument Manoir de la Chasteine

Adresse : n° et voie, code postal, commune 61700 - Domfront-en-Poiraie

Références cadastrales

CONDITIONS D'OUVERTURE CHOISIES

Durée minimale d'ouverture

- ◯ Cinquante jours par an, dont vingt-cinq jours non ouvrables, d'avril à septembre
- ◯ Quarante jours pendant les mois de juillet, août et septembre
- ◯ Autre

Réduction de cette durée minimale

Permise en cas de conventions organisant des visites avec des groupes dans une limite de dix jours par année civile (CGI, ann. IV, art 17 ter). Joindre les conventions.

◯ Oui ◯ Non

Dates d'ouverture au public

Tout au long de l'année

Nombre total de jours d'ouverture dont jours non ouvrables

Heures d'ouverture

Un jour d'ouverture doit permettre l'accès effectif du public pendant au moins six heures, fractionnables en deux demi-journées.

Toute heure du jour.

Zones ouvertes au public

Tout (sous réserve de travaux en cours)

TARIFS DES VISITES

INDIVIDUEL	GROUPES	ENFANTS	FAMILLES	AUTRES
1,5 €				

MANIFESTATIONS OU OUVERTURES PARTICULIÈRES

Par exemple, journée du patrimoine.

Dimanche après-midi des "journées du patrimoine"

SUPPORTS DE COMMUNICATION UTILISÉS POUR L'INFORMATION DU PUBLIC

- ☒ Office de tourisme du lieu de situation du bien
- ◯ Comité départemental du tourisme du département
- ☒ Site internet www.chasteria.fr
- ☒ Autres divers

SIGNATURE DU DÉCLARANT

Date et signature

14/1/21

RÉCÉPISSÉ DE L'ADMINISTRATION

Partie réservée à l'administration. Date et cachet.

REÇU LE
15 JAN. 2021
SIP LA MUETTE

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PARIS 16e LA MUETTE
PÔLE GESTION
12 rue George Sand
75796 PARIS cedex 16